

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 25 MARS 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mars, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Ange **SUSINI**

N°2023/14

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
ALESSANDRI Jérôme	ZANETTACCI Alexia
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
ZANNETTI Pierre	NEGRONI-DESINI Vannina
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
CINOTTI Sandrine	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
POGGI Dominique	ALESSANDRI Stéphanie
PAOLI Jean-Paul	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à ZANNETTI Pierre	
ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	
CINOTTI Sandrine donne procuration à SUSINI Ange	

OBJET : Subvention destinée au pôle de santé de Cargèse.

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le pôle de santé communal a sollicité l'attribution d'une subvention, au titre de l'année 2023, à hauteur de 20 000 euros.

Il propose de donner une suite favorable à cette demande, compte tenu de l'intérêt local rattaché à l'existence d'une telle structure.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 000 euros, destinée au pôle de santé de Cargèse, au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 dont 3 procurations.

Le Maire,
François **GARIDACCI**



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.